

Conditions générales Bluefields

Article 1. Définitions.

Dans les présentes conditions générales, sauf mention contraire explicite, les termes suivants s'entendent comme suit :

- Bluefields: la société à responsabilité limitée Bluefields, établie et ayant ses bureaux 2030 Anvers, Noorderlaan 147 Bus 9 (Belgique).
- Client : la partie avec laquelle Bluefields a conclu un Contrat ;
- Contrat : le Contrat de cession tel que visé à l'article 7:400 et suivants du Code Civil néerlandais conclu entre le Client et Bluefields, ou l'abonnement au Service en ligne (SAAS), auquel s'appliquent les présentes conditions générales.

Article 2. Champ d'application des présentes conditions

1. Les présentes conditions s'appliquent à toute offre, devis et tout Contrat conclu entre Bluefields et un Client, auxquels Bluefields a déclaré que les présentes conditions étaient applicables, ceci dans la mesure où les parties n'ont pas expressément dérogé à ces conditions.
2. Toute dérogation aux stipulations des présentes conditions générales ne s'applique que si elle a été explicitement convenue par écrit.
3. L'application des conditions d'achat ou d'autres conditions générales du Client est explicitement rejetée.
4. Les présentes conditions générales s'appliquent également à l'ensemble des Contrats conclus avec Bluefields pour l'exécution desquels des tiers sont impliqués.
5. Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales sont invalides ou annulées, les autres dispositions continueront de produire leurs pleins effets. Bluefields et le Client entreront alors en concertation commune afin de convenir de nouvelles dispositions destinées à remplacer les dispositions nulles ou annulables, ceci en tenant compte dans toute la mesure du possible de l'objectif et de la portée de la disposition originale.

Article 3 : Offres/devis

1. L'ensemble des offres et/ou devis de Bluefields sont sans engagement et se fondent sur les informations fournies par le Client, ce dernier se portant garant du fait que les

informations essentielles ont été fournies en vue de l'établissement de la commande/mission.

2. Un Contrat est conclu entre Bluefields et le Client est formé par la signature d'un Contrat, par l'acceptation par le Client d'une offre émise par Bluefields, par la passation d'une commande par le Client dans la boutique en ligne de Bluefields ou par l'envoi par Bluefields d'une confirmation de commande écrite au Client.
3. Un Contrat entre Bluefields et le Client est également conclu par le fait que Bluefields a exécuté, ou est en train d'exécuter, la commande passée par le Client. Dans ce cas, le contenu du Contrat est déterminé par l'offre faite par Bluefields.
4. Les modifications apportées à un Contrat conclu ne s'appliquent que si elles ont été convenues par écrit entre le Client et Bluefields.

Article 4. Exécution du Contrat

1. Bluefields exécutera le Contrat au mieux de ses connaissances et de ses capacités et conformément aux exigences des règles de l'art, mais ne peut garantir que le résultat visé par le Client sera atteint. Bluefields est soumise à une obligation de moyens et non pas à une obligation de résultat.
2. Bluefields exécutera la commande en faisant preuve de professionnalisme et d'indépendance. Pendant l'exécution de la commande, Bluefields s'entretiendra régulièrement avec le Client sur l'état d'avancement de la commande/mission et la manière dont celle-ci est exécutée.
3. Si le Contrat a été conclu en vue de l'exécution par une personne déterminée, Bluefields aura toujours la possibilité de remplacer cette personne par une ou plusieurs autres ayant les mêmes qualifications, ceci après consultation du Client.
4. Si et dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du Contrat, Bluefields peut faire effectuer certains travaux par des tiers.
5. S'il est convenu que le Contrat sera exécuté par phases/étapes, Bluefields peut suspendre l'exécution des parties relevant d'une phase ultérieure jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.
6. Si un Client n'a pas approuvé une phase, Bluefields effectuera au maximum 2 révisions. Si le Client souhaite apporter des modifications supplémentaires, les coûts de ces modifications seront facturés au Client.
7. Lorsque Bluefields se charge de l'hébergement des applications élaborée par Bluefields, celle-ci fait appel à cette fin à des tiers. Les conditions de ces tiers s'appliquent au Contrat

avec le Client. La responsabilité de Bluefields pour les agissements de ces tiers se limite au montant dont, le cas échéant, ce tiers lui est redevable.

Article 5. Délai d'exécution et de livraison

1. Sauf convention contraire expresse, si un délai a été convenu dans le Contrat pour l'accomplissement de certains travaux/prestations ou pour la livraison de certains biens ou services, il ne s'agit pas d'un délai butoir. Si le délai d'exécution ou de livraison est dépassé, le Client devra mettre Bluefields en demeure par écrit.
2. Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir dès que le Contrat a été conclu et que l'ensemble des informations nécessaires au commencement de l'exécution des travaux/prestations ou de la fourniture des services sont en possession de Bluefields. Le Client est tenu de fournir à Bluefields, en temps utile, toutes les informations et options nécessaires à l'avancement des travaux.
3. Si aucun moment n'a été convenu pour le commencement des travaux/prestations, Bluefields est libre de décider de ce moment, ceci à sa propre discrétion. Le Client garantit que Bluefields aura accès au lieu où le travail convenu doit être exécuté et/ou aux informations nécessaires à l'exécution du travail au moment fixé pour son commencement.

Article 6. Obligations du Client

1. Le Client s'assure que l'ensemble des informations dont Bluefields indique qu'elles sont nécessaires, ou dont le Client doit raisonnablement comprendre le caractère nécessaires aux fins de l'exécution du Contrat, sont fournies à Bluefields en temps utile. Si les informations nécessaires à l'exécution du Contrat ne sont pas fournies à Bluefields en temps utile, Bluefields a peut alors reporter l'exécution du Contrat et/ou facturer au Client les dépenses supplémentaires résultant du retard, ceci en appliquant ses tarifs habituels.
2. Bluefields ne peut être tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, causés par Bluefields en conséquence de l'utilisation d'informations incorrectes et/ou incomplètes fournies par le Client. Le Client garantit Bluefields contre les éventuelles réclamations de tiers qui subissent des dommages liés à l'exécution de la commande et étant imputables au Client.
3. Les parties reconnaissent que la bonne réalisation des travaux/prestations de Bluefields nécessite une coopération efficace, y compris en termes de délais. Le Client apportera tout le concours raisonnable souhaitée par Bluefields et communiquera avec Bluefields par le biais du canal de communication fourni par Bluefields pour l'exécution du travail et approuvera toujours les sprints terminés, ceci à la première demande de Bluefields.

Article 7. Annulation ou modification du Contrat

1. Si le Client annule le Contrat conclu avec Bluefields, le Client doit alors acquitter à Bluefields une pénalité correspondant à 30% du prix convenu, sans préjudice du droit de Bluefields au remboursement l'intégralité des dommages subis du fait de l'annulation, tels que les dépenses engagées par Bluefields et le manque à gagner, ceci dans la mesure où celui-ci dépasse les 30% susmentionnés.
2. Si, au cours de l'exécution du Contrat, il apparaît que sa bonne exécution nécessite de modifier ou de compléter les activités à effectuer, les parties adapteront alors le Contrat en temps utile et en concertation mutuelle.
3. Si les parties conviennent de modifier ou compléter le Contrat, cela peut influencer sur le délai d'exécution. Bluefields informera dès que possible le Client à cet égard.
4. Si une modification ou un complément apporté(e) au Contrat a des conséquences financières et/ou qualitatives, Bluefields en informera le Client.
5. Si une rémunération fixe est convenue, Bluefields indiquera dans quelle mesure la modification ou le complément apporté(e) au Contrat entraîne une augmentation de cette rémunération.

Article 8. Propriété intellectuelle

1. Le Contrat avec le Client n'entraîne pas le transfert de droits de propriété intellectuelle. Bluefields reste en toutes circonstances le propriétaire desdits droits de propriété intellectuelle. Le Client ne bénéficie que d'un droit d'utilisation tel que décrit au paragraphe 4 du présent article.
2. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les logiciels, applications, matériels, matériels de formation ou autres matériels tels que les analyses, la documentation, les plans, les rapports, les offres ainsi que les matériels préparatoires développés ou mis à disposition conformément au Contrat sont la propriété exclusive de Bluefields, de ses fournisseurs ou de ses donneurs de licence. Le Client ne peut faire valoir aucun droit sur ces matériels. Le Client ne reproduira pas ni ne copiera les logiciels et/ou autres matériels mentionnés. Le Client peut uniquement faire des copies du logiciel ou d'autres matériels pour son propre usage et à des fins de sauvegarde. Le Client ne peut jamais réclamer la livraison du code source.
3. Le Client ne peut supprimer ou modifier toute indication relative aux droits d'auteur, aux marques, aux noms commerciaux ou à d'autres droits de propriété intellectuelle, y compris les indications relatives à la confidentialité et au secret.
4. Bluefields accorde au Client un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et limité dans le temps sur les logiciels et/ou applications mis(es) à disposition par Bluefields, ceci

exclusivement dans le cadre des fonctionnalités qu'il fournit et uniquement au profit de l'activité du Client, pour la durée du Contrat. Le droit d'utilisation prend effet au moment de la conclusion du Contrat et se termine en toutes circonstances au moment de la résiliation du Contrat. Le Client ne peut utiliser le logiciel et/ou les applications pour le compte d'une autre personne ou entité juridique que le Client.

5. Bluefields peut, à l'exclusion de tout autre personne, reproduire et/ou rendre public et dupliquer ses documents/produits tels que visés au paragraphe 2, que ceux-ci soient mis à la disposition du Client ou de tiers et qu'ils aient été élaborés ou non avec le Client.
6. L'ensemble des documents/produits fournis par Bluefields sont exclusivement destinés à être utilisés par le Client et ne peuvent être reproduits, rendus publics ou divulgués à des tiers sans le consentement préalable de Bluefields. Le Client ne peut (faire) exécuter une offre de Bluefields, ou une partie de celle-ci, par des tiers ou la (faire) répéter sans le consentement écrit explicite de Bluefields.
7. Bluefields se réserve le droit d'utiliser les connaissances acquises lors de l'exécution du travail à d'autres fins, à condition qu'aucune information confidentielle du Client ne soit transmise à des tiers.
8. Le Client sera tenu de payer à Bluefields une pénalité immédiatement exigible de 5 000 euros par acte portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et de 25 000 euros par acte délibéré, sans préjudice du droit de Bluefields de demander l'indemnisation des dommages résultant de tels actes ou de prendre d'autres mesures juridiques afin de mettre fin à l'atteinte et/ou d'obtenir réparation des dommages. À l'expiration d'un délai d'un jour ouvrable après que Bluefields a notifié au Client une infraction, le Client doit par ailleurs acquitter une amende de 1 000 euros par jour pour chaque jour ou l'atteinte perdure.

Article 9. Délais de réclamation

1. Le Client doit signaler par écrit toute réclamation concernant les services de Bluefields dans les 14 jours suivant la constatation de l'objet de la réclamation. Après cette période, Bluefields n'est plus tenue d'examiner les réclamations.
2. Toute demande en dommages-intérêts est caduque si elle n'est pas portée devant les tribunaux dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Contrat a pris fin, soit du fait de son exécution intégrale, soit du fait de sa résiliation.

Article 10. Rémunération

1. Les parties peuvent convenir d'une rémunération fixe lors de la conclusion du Contrat. La rémunération fixe est un montant hors TVA et autres prélèvements publics n'inclut pas les dépenses à engager dans le cadre du Contrat, les frais de bureau, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais des tiers, des consultants, les frais postaux et autres. Ces coûts seront toujours facturés au Client séparément et, dans la mesure du possible, spécifiés.
2. Si aucune rémunération fixe n'est convenue, la rémunération sera arrêtée sur la base du nombre d'heures travaillées (ou d'une estimation de celui-ci). La rémunération sera calculée sur la base des taux horaires habituels de Bluefields s'appliquant pour la période durant laquelle le travail est (ou doit être) effectué, à moins qu'un taux horaire différent n'ait été convenu.
3. Bluefields facturera toujours 50% du prix convenu (ou des heures estimées) à l'avance. En cas de rémunération fixe, le solde sera facturé avant l'achèvement de la partie correspondante du travail convenu. Les heures travaillées sont facturées par Bluefields mensuellement à terme échu ou, le cas échéant, à la fin de chaque phase.
4. Les estimations de coûts s'entendent hors TVA et autres prélèvements publics et n'incluent pas les frais à engager dans le cadre du Contrat, les frais de bureau, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais des tiers, des consultants, les frais postaux et autres, ceci sauf indication contraire. Ces coûts seront toujours facturés au Client séparément et, dans la mesure du possible, spécifiés.
5. Si Bluefields et le Client s'entendent sur une rémunération fixe ou un taux horaire, Bluefields peut néanmoins augmenter ces honoraires ou ce taux. Bluefields peut, entre autres, sans s'y limiter, répercuter les augmentations des prix des salaires ou les augmentations des prix des tiers que Bluefields a engagés pour exécuter (une partie) du Contrat. Cette augmentation ne peut être facturée au Client que si elle est annoncée avant sa date de prise d'effet. Bluefields peut également augmenter la rémunération si, au cours de l'exécution du travail, il apparaît que le volume de travail initialement convenu ou attendu a été tellement sous-estimé – alors que cette sous-estimation n'est pas imputable à Bluefields – que l'on ne peut raisonnablement attendre de Bluefields qu'il effectue le travail convenu pour la rémunération initialement convenue.
6. Si le Client conclut un contrat avec Bluefields concernant l'utilisation de logiciels et/ou d'applications (un abonnement), le prix est alors calculé sur la base d'un montant fixe par utilisateur et par mois. Sauf convention contraire expresse, ces frais sont facturés d'avance pour toute la durée de l'abonnement.

7. Les tarifs de Bluefields peuvent être ajustés lors du renouvellement d'une commande ou au 1er janvier de chaque année. En concertation, les taux peuvent être augmentés en vertu de l'indice des prix de la convention collective de travail (CAO), section services professionnel, tel que publié par le CBS.

Article 11. Paiement

1. Les factures envoyées par Bluefields doivent être réglées dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture en virant le montant dû sur le numéro de compte bancaire au nom de Bluefields indiqué sur la facture.
2. Après expiration du délai de 14 jours de la date de facturation, le Client est juridiquement défaillant. À partir du moment où le Client est défaillant, Bluefields peut suspendre les obligations lui incombant en vertu du Contrat.
3. À compter du moment où le Client défaillant, celui-ci est redevable d'un intérêt de 1% par mois sur le montant dû et exigible, soit 12% par an, à moins que le taux d'intérêt commercial légal ne soit plus élevé, auquel cas le taux d'intérêt commercial légal est dû.
4. Les paiements effectués par le Client s'imputent toujours, en premier lieu sur les intérêts et frais dus et, en second lieu, sur les factures échues et exigibles les plus anciennes, même lorsque le Client indique que le paiement concerne une facture ultérieure.
5. Le paiement doit être effectué sans qu'il ne puisse être procédé à une réduction ou compensation.

Article 12. Frais de recouvrement

1. Si le Client est défaillant, l'ensemble des frais raisonnables engagés pour obtenir un paiement extrajudiciaire seront à la charge du Client.
2. Tous les frais de recouvrement extrajudiciaires engagés par Bluefields pour assurer l'exécution des obligations du Client seront à la charge de ce dernier. Ces frais seront calculés sur la base des taux de recouvrement suivants, conseillés par l'Association du Barreau néerlandais, avec un minimum de 40,00 € par facture impayée :
 - 15% du montant du principal de la créance sur les premiers 2 500,00 € de la créance ;
 - 10% du montant du principal de la créance sur les 2 500,00 € suivants de la créance ;
 - 5% du montant du principal de la créance sur les 5 000,00 € suivants de la créance ;
 - 1% du montant du principal de la créance sur les 190 000,00 € suivants de la créance ;
 - 0,5% sur le reliquat du principal avec un maximum de 6 775,00 €.

3. Le Client est également redevable des intérêts commerciaux légaux sur les frais de recouvrement engagés.

Article 13. Responsabilité

1. Bluefields ne peut être tenue responsable que des seuls dommages résultant directement de manquements imputables à Bluefields dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu du présent Contrat.
2. Seules les dommages au titre desquels Bluefields est assurée, ou aurait dû raisonnablement être assurée, pourront faire l'objet d'une indemnisation.
3. La responsabilité de Bluefields est en outre limitée au montant facturé par Bluefields pour le Contrat (hors TVA).
4. Si l'assureur ne paie pas ou si le dommage n'est pas couvert par l'assurance, la responsabilité de Bluefields sera limitée au maximum au montant de la rémunération due pour la période au cours de laquelle le dommage est survenu, ceci avec un maximum de 25 000 €.
5. Par dérogation au quatrième paragraphe, dans le cas de missions d'une durée supérieure à six mois, la responsabilité est en outre limitée à la rémunération due pour les six derniers mois, ceci avec un maximum de 25 000 €.
6. Bluefields n'est responsable que des dommages directs. Par dommage direct, on entend :
 - les coûts raisonnables destinés à déterminer la cause et l'étendue du dommage direct ;
 - les frais raisonnables engagés pour que les prestations défectueuses de Bluefields soient rendues conformes aux prévisions contractuelles, à moins que celles-ci ne puissent être imputées à Bluefields ;
 - les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où le Client démontre que ces frais ont effectivement permis de limiter les dommages directs.
7. Bluefields ne peut jamais être tenue responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les pertes de profit/le manque à gagner, les économies manquées et les pertes dues à la stagnation de l'activité.

Article 14. Résiliation et dissolution

1. Si le Contrat avec Bluefields est conclu pour une durée déterminée, ce Contrat ne peut être résilié de façon anticipée. La résiliation n'est possible qu'à la fin de la période contractuelle

en respectant un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le Contrat sera prolongé pour la même période que celle initialement conclue.

2. Bluefields peut en outre, nonobstant le droit de Bluefields de réclamer réparation intégrale du préjudice, de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de résoudre le Contrat si :
 - Le Client ne respecte pas ou ne respecte pas entièrement les obligations prévues au Contrat ;
 - Les circonstances portées à la connaissance de Bluefields après la conclusion du Contrat donnent à Bluefields légitimement lieu de craindre que le Client ne respecte pas ses obligations ;
 - Lors de la conclusion du Contrat, Bluefields a demandé au Client de fournir une garantie permettant d'assurer l'exécution du contrat et cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
 - Le Client demande à bénéficier du régime de la suspension des paiements, est déclaré en situation de faillite ou transfère en tout ou partie son activité à des tiers, procède à une liquidation ou à une fermeture ;
 - Le Client est placé sous tutelle ou décède.
3. De plus, Bluefields est autorisé à dissoudre le Contrat si des circonstances surviennent de telle sorte que l'exécution du Contrat en l'état est impossible ou, selon des critères raisonnables et équitables, ne peut plus être exigée de Bluefields.
4. En cas de dissolution du Contrat, toutes les créances de Bluefields sont payables immédiatement. En cas de dissolution, Bluefields reste en droit d'exiger du Client le paiement des factures pour les travaux effectués jusqu'au moment de la dissolution.

Article 15. Force majeure

1. Par force majeure, il convient d'entendre des circonstances empêchant l'exécution du Contrat et n'étant pas imputables à Bluefields. Il s'agit notamment (si et dans la mesure où ces circonstances rendent l'exécution impossible ou déraisonnablement difficile) : des grèves dans les entreprises avec lesquelles Bluefields a conclu des contrats aux fins de l'exécution du Contrat, ainsi que dans le cas où (les employés de) Bluefields sont dans l'impossibilité mentale ou physique d'effectuer le travail convenu.
2. Bluefields peut également invoquer la force majeure si la circonstance empêchant l'exécution (ultérieure) survient après que Bluefields aurait dû remplir son obligation.
3. Pendant une période de force majeure, les obligations de Bluefields seront suspendues. Si la période durant laquelle l'exécution des obligations de Bluefields n'est pas possible est

supérieure à 1 mois, les deux parties ont alors le droit de dissoudre le Contrat sans être tenues à dommages et intérêts.

4. Si Bluefields a déjà rempli partiellement ses obligations lorsque la force majeure se produit, ou ne peut remplir que partiellement ses obligations, Bluefields peut alors facturer séparément la partie déjà exécutée ou pouvant être exécutée et le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'une commande/mission séparée.

Article 16. Confidentialité et vie privée

1. Pour Bluefields, le respect de la vie privée de ses Clients est une valeur fondamentale.
2. Bluefields traite les données personnelles avec précaution et dans le respect des lois et règlements applicables en matière de confidentialité et de protection des données, y compris (mais sans s'y limiter) le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Si le Client collecte des données personnelles et les met à la disposition de Bluefields, le Client garantit à Bluefields que cette collecte et cette mise à disposition sont légales.
3. Bluefields conclura (si applicable) une convention séparée de traitement séparé avec le Client.
4. Sous réserve des obligations légales en la matière, les parties sont tenues de préserver la confidentialité de l'ensemble des informations confidentielles qu'elles ont obtenues l'une de l'autre ou d'une autre source dans le cadre du contrat qui les lie. Une information est considérée comme confidentielle si l'autre partie a indiqué que tel était le cas ou lorsque cela résulte de la nature de l'information.

Article 17. Droit applicable et règlement des litiges

1. Tout Contrat conclu entre Bluefields et le Client est régi exclusivement par le droit néerlandais.
2. Par dérogation aux règles légales concernant la compétence du juge civil, tout litige entre le Client et Bluefields sera tranché par le Tribunal de la région Zeeland West Brabant.

Article 18. Modification

1. Les modifications du Contrat et les dérogations aux présentes conditions générales ne peuvent s'appliquer que si elles sont convenues par écrit entre Bluefields et le Client.
2. Bluefields se réserve le droit de modifier le contenu des présentes conditions, ceci à tout moment. Les conditions générales modifiées ne prennent effet qu'après que le Client a été informé des modifications en questions et s'il ne s'est pas opposé à celles-ci par écrit dans un délai de cinq jours, en en indiquant les motifs.

Conditions générales supplémentaires pour les services d'hébergement et les services SAAS
(Service en ligne)

Article 19. Généralités

1. Définitions : Les termes ci-dessous s'entendent comme suit :
 - Service en ligne : le logiciel et les services associés mis à disposition par Bluefields et accessibles sur Internet ;
 - Compte : combinaison d'une adresse électronique et d'un mot de passe. Le compte permet à l'utilisateur d'accéder au service en ligne ;
 - Client : la personne physique ou morale avec laquelle Bluefields a conclu un Abonnement pour la fourniture du Service en ligne avec droit d'utilisation ;
 - Parties : Bluefields et Client ;
 - Abonnement : le contrat entre le Client et Bluefields pour la fourniture du Service en ligne, y compris le droit de l'utiliser ;
 - Utilisateur principal : un utilisateur désigné par le Client pour gérer le service en ligne ;
 - Utilisateurs : les employés du Client pouvant utiliser le Service en ligne conformément à l'Abonnement ;
 - Signalement : le signalement par un Utilisateur ou un Utilisateur principal concernant un problème lié au service en ligne ou une question relative à l'utilisation du service en ligne ;
 - Données : les données stockées dans la base de données par le Client au moyen du Service en ligne ;
2. Dans le cadre de l'Abonnement conclu à cet effet, Bluefields s'assure que le Service en Ligne est mis à disposition du Client pendant la durée convenue.

Article 20. Abonnement

1. L'Abonnement est conclu par le Client pour une période minimale de douze (12), vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois, sauf convention écrite contraire. À l'expiration de cette période, le Contrat sera automatiquement poursuivi pour une durée indéterminée.
2. Après l'expiration de la durée minimale, le Contrat peut être résilié mutuellement en tenant compte d'un préavis d'au moins trois (3) mois. La résiliation du Contrat par le Client ou par Bluefields doit être faite par écrit ou par le biais du portail mis à disposition par Bluefields.

3. Si l'Abonnement prend fin, Bluefields mettra fin à l'accès au Service en ligne. Lors de la résiliation de l'Abonnement, Bluefields ne remboursera aucun frais au Client, ni même lorsque ceux-ci sont liés aux montants payés d'avance.

Article 21. Service et disponibilité

1. L'ensemble des services de Bluefields sont exécutés sur la base d'une obligation de moyens, à moins que, et dans la mesure où, Bluefields n'ait expressément promis dans le Contrat l'obtention d'un résultat et que le résultat en question ait été suffisamment défini.
2. La transmission électronique des données du Client dans le cadre des services, de quelque manière que ce soit, s'effectue aux risques et aux frais du Client.
3. Bluefields n'est jamais tenue de fournir le Service en ligne au Client sur un support de données physique (par exemple, un CD ou une clé USB).
4. Si les Services en Ligne sont (en partie) fournis par l'intermédiaire des services et/ou réseaux de Bluefields, Bluefields fera alors tout son possible pour que les temps d'arrêt soient aussi réduits que possible.
5. Bluefields ne fournit pas de garanties sur la quantité exacte de temps de fonctionnement, sauf convention écrite contraire dans le devis.
6. Sauf preuve du contraire, la disponibilité mesurée par Bluefields et le niveau de service seront considérés comme des preuves complètes.
7. Bluefields fera tout son possible pour que le Client puisse utiliser les réseaux qui sont directement ou indirectement connectés au réseau Bluefields. Bluefields ne peut cependant pas garantir que ces réseaux seront disponibles à tout moment. Des conditions légales et contractuelles peuvent s'appliquer à l'utilisation de réseaux tiers. Bluefields fera tout son possible pour informer le Client en temps utile à cet égard.
8. Bluefields peut interrompre temporairement le fonctionnement des services, ou de parties de ceux-ci, en vue de procéder à une maintenance, un ajustement ou une amélioration. Bluefields s'efforcera de faire en sorte qu'une telle interruption ait lieu, dans la mesure du possible, en dehors des heures de bureau et essaiera d'informer le Client en temps utile de l'interruption prévue. Toutefois, sauf convention explicite et écrite, Bluefields ne pourra toutefois jamais être tenue responsable des dommages résultant d'une telle interruption.
9. Sauf indication contraire dans le Contrat, Bluefields n'est pas tenue de faire des sauvegardes (back up) des données stockées par le Client sur les services Bluefields. Les éventuelles sauvegardes effectuées peuvent être détruites à tout moment après la résiliation du Contrat. Il incombe au Client de demander une sauvegarde en cas de résiliation ou de dissolution.

Article 22. Droit d'utilisation

1. Bluefields accorde au Client le droit non exclusif, non transférable et limité dans le temps d'utiliser le Service en ligne, pendant la durée de l'Abonnement, ceci exclusivement dans le cadre des fonctionnalités fournies par le Service en ligne et uniquement au profit de l'activité du Client.
2. Le droit d'utiliser le service en ligne prend effet au moment de la conclusion de l'abonnement et prend fin en toutes circonstances à la date à laquelle l'abonnement expire.
3. Le Client ne peut utiliser le service en ligne au profit d'une autre personne physique ou morale que le Client.

Article 23. Assistance, maintenance et garantie

1. Pendant la durée de l'Abonnement, Bluefields se charge de l'assistance du Service en ligne.
2. Bluefields s'efforce de maintenir la qualité et la continuité de son service en ligne à un niveau tel qu'il puisse être maintenu dans toute la mesure raisonnablement possible. Bluefields ne fournit aucune garantie par rapport au Service en Ligne et ne garantit pas que le Service en Ligne fonctionnera sans interruption ou sans dysfonctionnement ou que tous les dysfonctionnements seront résolus, mais fera tout son possible pour résoudre tout dysfonctionnement et/ou défaut dans les meilleurs délais.
3. Bluefields vérifie et entretient les équipements et les systèmes qu'elle utilise et s'efforce de garantir que la capacité de ces équipements et systèmes soit telle qu'une utilisation normale n'entraînera pas, ou du moins le moins possible, de dysfonctionnements. Bluefields peut à tout moment, sans préavis, interrompre (temporairement) le Service (ou certaines parties de celui-ci) en vue de remédier aux dysfonctionnements et/ou d'effectuer des opérations de maintenance. Dans de telles situations, Bluefields informera le Client dans les plus brefs délais afin que ce dernier puisse, si possible, prendre lui-même des mesures afin de ne pas mettre en péril ses opérations commerciales.
4. Bluefields s'efforce de faire une sauvegarde quotidienne des Données mais n'assume aucune responsabilité/conséquence en cas de perte de Données et pour tout dommage en résultant. La sauvegarde correspond à une durée de conservation de 4 mois au plus selon un schéma de rotation des sauvegardes.
5. Bluefields s'efforce de protéger les Données de la meilleure façon possible contre la perte, le vol, l'accès non autorisé et la modification par des tiers.
6. Bluefields a accès aux Données aux fins de l'exécution de l'Abonnement, celui-ci incluant également l'accès aux fins de l'amélioration et de l'optimisation du stockage des données,

des analyses (statistiques), de la recherche et de la réparation des erreurs et de l'assistance au Client. Bluefields évitera autant que possible de consulter les données et ne mettra aucune donnée à la disposition de tiers, à moins que Bluefields, en vertu de la loi ou d'une décision de justice, ne soit obligée de le faire.

Article 24. Résolution des incidents

1. Bluefields fournit un service d'assistance fonctionnant comme point de contact intégral pour l'ensemble des incidents concernant l'utilisation du service en ligne.
2. Chaque incident sera classé par Bluefields dans une catégorie de priorité en fonction de sa nature et de ses conséquences sur l'utilisation du service en ligne.
3. Les incidents peuvent être signalés au service assistance de Bluefields par le coordinateur, soit téléphoniquement, soit par e-mail ou par le biais du portail mis à disposition par Bluefields.
4. Le travail de résolution des incidents commence dès que cela est raisonnablement possible.
5. Les coûts associés à la résolution d'incidents découlant d'une utilisation incorrecte par le Client ou d'autres circonstances imputables au Client ou à des tiers sont à la charge du Client.

Article 25. Mises à jour et mises à niveau

1. Bluefields effectuera régulièrement des mises à jour du logiciel. Ces mises à jour permettent de réparer les erreurs connues dans le service en ligne ou d'apporter de petites améliorations aux fonctionnalités. Une mise à niveau est une nouvelle version du service en ligne comportant essentiellement des fonctionnalités nouvelles ou modifiées.
2. Bluefields effectuera les mises à jour et les mises à niveau sur le serveur. Bluefields informera le Client lorsqu'une mise à jour ou une mise à niveau a été effectuée et quelles améliorations ou modifications ont été apportées au logiciel.
3. Les mises à jour et les mises à niveau sont en principe réalisées en dehors des heures de bureau. Cependant, Bluefields se réserve le droit d'intervenir pendant les heures de bureau en installant un hotfix pour une faille de sécurité ou un dysfonctionnement perturbant la production.

Article 26. Modifications

1. Bluefields peut adapter le Service en ligne pendant la durée du Contrat, ceci à sa propre discrétion. Si une adaptation entraîne un changement considérable de la fonctionnalité, Bluefields fera tout son possible pour en informer le Client.
2. Uniquement lorsque cela est techniquement possible et n'exige pas une intervention disproportionnée de la part de Bluefields, le Client pourra continuer, sur demande, à utiliser une version plus ancienne du Service en Ligne. Bluefields peut facturer des frais supplémentaires lorsqu'il est recouru à cette possibilité.

Article 27. Stockage et limite des données

1. Bluefields peut fixer une quantité maximale d'espace de stockage ou de trafic de données par mois que le Client peut utiliser en relation avec les services. Le Client ne dépassera pas ces limites, à moins que le Contrat n'en règle explicitement les conséquences.
2. Si ce maximum est dépassé, Bluefields pourra facturer un montant supplémentaire, ceci conformément aux montants pour le trafic de données supplémentaires mentionnés dans le Contrat.
3. Si aucune limite de stockage et/ou de données n'est convenue, la politique d'utilisation équitable de Bluefields s'applique.

Article 28. Obligations du Client

1. Le Client veille à une utilisation prudente et adéquate du Service en ligne dans le respect du droit d'utilisation accordé, des règlements de Bluefields et des présentes Conditions. Ceci implique notamment la mise à disposition d'une configuration adéquate du Service en ligne et une configuration adéquate des processus de travail et de l'organisation du Client.
2. Le Client assume la charge et la responsabilité du contenu et de l'exactitude des données.
3. La « politique d'utilisation équitable » s'applique au service en ligne. Bluefields entend sous ce terme que le Client peut utiliser le Service en Ligne mais que l'utilisation excessive de l'espace de stockage, du trafic de données, du processeur, etc. ne doit pas entraîner une augmentation des coûts pour Bluefields en relation avec l'Abonnement, ni un retard du Service en Ligne et/ou une atteinte aux intérêts de Bluefields. En cas de violation de la Politique d'Utilisation Equitable, Bluefields peut, à tout moment, réclamer le paiement de frais supplémentaires et demander ou obliger le Client à cesser l'utilisation/le chargement excessif.
4. Le Client s'occupe et a seul la charge de son matériel, de ses logiciels et de ses connexions de télécommunications et Internet nécessaires à l'utilisation du service en ligne. Ces

équipements, logiciels et connexions de télécommunications et d'Internet doivent répondre aux exigences minimales (système) telles que spécifiées par Bluefields et doivent fonctionner de manière optimale. Bluefields peut modifier (unilatéralement) les exigences (du système) avec les nouvelles versions ou mises à jour du Service en Ligne, ou lorsque Bluefields estime qu'il y a une raison de le faire. Le cas échéant, ces changements seront annoncés.

5. Bluefields décline toute responsabilité et n'endosse aucune conséquence pour tout dommage causé par des défauts du Service en Ligne qui sont le résultat d'un manquement du Client à ses obligations.
6. Il incombe au Client de prendre les mesures nécessaires pour protéger son équipement, ses logiciels et ses connexions de télécommunications et Internet contre les virus, la cyber criminalité et l'utilisation non autorisée par des tiers. Si le Client ne respecte pas ce paragraphe, causant ainsi des dommages à Bluefields, celui-ci est alors responsable envers Bluefields de tout dommage que Bluefields pourrait subir de ce fait.
7. Le Client est tenu envers Bluefields de respecter les obligations légales concernant le stockage de données par le biais d'un réseau de communication électronique ou l'accès à ces données, telles que la loi sur les télécommunications, la loi sur les cookies et le RGPD. Le Client garantit Bluefields contre toute réclamation de tiers à cet égard.
8. Le Client fournira à Bluefields toutes les informations et apportera tout le concours nécessaires pour que Bluefields puisse maintenir le Service en Ligne et exécuter l'Abonnement.
9. Si le Client ne remplit pas ou pas entièrement une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu de l'Abonnement et/ou des présentes Conditions, Bluefields peut alors restreindre et bloquer l'utilisation du Service en Ligne par le Client sans préavis, ceci nonobstant le droit de Bluefields de résilier l'Abonnement avec effet immédiat. Le Client restera tenu de payer à Bluefields les frais convenus pour la période durant laquelle l'accès au Service en ligne est bloqué.
10. Bluefields peut réclamer un paiement anticipé des ou une avance sur frais tels mentionnés dans le présent article avant de réactiver l'accès au Service en Ligne ou d'exiger une garantie adéquate de la part du Client.
11. Si le Service en ligne bloqué n'est pas réactivé conformément au paragraphe 10 du présent article, cela ne libère pas le Client de son obligation de remplir l'ensemble des obligations contractuelles, y compris le paiement de l'intégralité des frais convenus, ceci jusqu'à la fin de la durée de l'Abonnement.

12. Le Client veillera à ce que les utilisateurs du service en ligne soient suffisamment formés à l'utilisation normale du service en ligne et soient donc suffisamment familiarisés avec son fonctionnement.

Article 29. Compte

1. Pour accéder au service en ligne, le Client doit se connecter à l'aide d'un compte qu'il crée avec son adresse électronique et un mot de passe qu'il détermine lui-même, ces données étant qualifiées de données de connexion.
2. Pour créer un compte pour le service en ligne, certaines données, telles que la personne de contact du Client, sont requises. Le Client se charge de la mise à jour des données relatives à son compte.
3. Le Client peut accéder au Service en ligne avec l'adresse Internet fournie par Bluefields.
4. Outre l'accès au service en ligne, le compte est également utilisé pour la communication avec le Client et pour convenir des modifications de l'abonnement.
5. Le Client a la charge de la conservation des données de connexion et doit faire preuve de toute la précaution nécessaire à leur égard. Les données de connexion ne sont pas cessibles et ne peuvent être utilisées en dehors de l'organisation du Client. Le Client et les Utilisateurs sont tenus d'observer une totale confidentialité par rapport aux données de connexion. Le Client est responsable de toute utilisation de ses données de connexion. L'ensemble des agissements des Utilisateurs à cet égard sont aux frais et aux risques du Client.
6. En cas de perte et/ou de vol des données de connexion, le Client doit en informer immédiatement Bluefields. Après signalement, Bluefields bloquera sans délai les données de connexion afin de prévenir tout autre accès au Service en ligne.
7. Si Bluefields constate ou a des motifs raisonnables de présumer que des personnes non autorisées utilisent le Service en Ligne, ou si Bluefields est informée d'une telle utilisation soit verbalement, numériquement ou par écrit, Bluefields pourra alors bloquer immédiatement l'accès au Service en Ligne, sans être tenue à la moindre indemnisation au profit du Client. Bluefields informera le Client d'un tel blocage.
8. Si les données de connexion d'un Utilisateur deviennent inutilisables à la suite du blocage visé au paragraphe précédent, Bluefields fournira des données de remplacement, ceci dans les meilleurs délais. Bluefields peut facturer les coûts de blocage et de remplacement.

Article 30. Sécurité technique

1. Bluefields rend possible pour le Client l'accès au Service en Ligne au moyen d'une connexion sécurisée.
2. Bluefields veille à la sécurité adéquate du Service en ligne et des équipements utilisés par celui-ci. Dans ce cadre, celle-ci tient compte :
 - de ce qui est raisonnable à la lumière de l'état de la technique,
 - de la sensibilité des données stockées dans le service en ligne,
 - du montant de la rémunération perçue pour la prestation du service ;Cela sans que les efforts déployés par Bluefields ne libèrent le Client de la responsabilité lui incombant sécuriser ses propres systèmes, données et autres informations sensibles en matière de confidentialité.
3. Les Parties mettront en œuvre tous les efforts raisonnables pour sécuriser de manière adéquate les Données qu'elles se fournissent réciproquement ou fournies par des tiers. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les informations obtenues de l'autre partie à des fins ou d'une manière autres que le et de la manière dont les informations ont été fournies.
4. Bluefields ou un tiers auquel Bluefields fait appel se charge de la gestion du Service en ligne. La gestion consiste à maintenir le service en ligne opérationnel autant que possible, à effectuer des sauvegardes régulières, à installer des mises à jour et à surveiller les performances et la sécurité.
5. Si des Données sont perdues ou endommagées à la suite d'une utilisation négligente ou inappropriée du Service en ligne par le Client ou en son nom, Bluefields ne sera jamais tenue de restaurer les données ainsi perdues ou endommagées ni d'indemniser les dommages causés de ce fait. Bluefields peut cependant se charger de la restauration de la sauvegarde la plus récente des Données, ceci à la demande du Client. Les coûts en relation avec cette restauration seront facturés au Client conformément à la liste tarifaire applicable.

Article 31. Conditions des fournisseurs

1. Bluefields est dépendante, dans le cadre de l'exercice de ses activités de la coopération, des services et des livraisons de fournisseurs sur lesquels Bluefields n'a aucune influence directe. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des fournisseurs de connexions et de centres de données. Bluefields décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'arrêt (temporaire ou non) ou du mauvais fonctionnement et/ou du fonctionnement insuffisant de la coopération, des services ou des livraisons de ces fournisseurs. Bluefields fera tout son possible pour prévenir et/ou limiter les dommages éventuels.

2. Le Client garantit Bluefields contre les réclamations des fournisseurs pour les dommages causés de quelque manière que ce soit par l'utilisation illégale ou négligente par le Client des services et moyens mis à disposition par les fournisseurs concernés.
3. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, les conditions générales des fournisseurs engagés par Bluefields pour fournir le Service en ligne s'appliquent également. Bluefields peut invoquer les conditions générales des fournisseurs à l'égard du Client.
4. Bluefields ne pourra jamais être tenue responsable des dommages causés – de quelque manière que ce soit – par des tiers, y compris les fournisseurs visés au paragraphe 1.

Article 32. Protection des données à caractère personnel

1. Le Client agira dans le respect du RGPD et se conformera aux obligations découlant de la législation en vigueur.
2. Le Client garantit la licéité de l'utilisation des données personnelles, du traitement, de l'archivage, de la finalité de l'utilisation, de l'échange des données personnelles et de tout autre usage résultant de l'utilisation du Service en ligne par les Utilisateurs ou autres personnes dont les agissements peuvent être imputés au Client.
3. Le Client garantira Bluefields contre toute réclamation émanant de tiers, y compris l'« Autoriteit Persoonsgegevens » (l'autorité néerlandaise de protection des données personnelles) ou les individus, concernant le manquement du Client aux obligations lui incombant en vertu du RGPD ou d'autres dispositions légales, à moins qu'il n'y ait intention ou négligence grave de la part de Bluefields.

Conditions supplémentaires pour la livraison des marchandises

Article 33. Echantillons et modèles

1. Si un échantillon ou un modèle a été montré ou fourni au Client, il est supposé n'avoir été fourni qu'à titre indicatif, sauf s'il est explicitement convenu que les marchandises qui seront livrées seront en tous points identiques à l'échantillon.
2. Les couleurs présentées dans la boutique en ligne Bluefields peuvent s'écarter des couleurs réelles. La précision des couleurs des produits de la boutique en ligne dépend des réglages du moniteur et de la carte graphique du Client. Les couleurs présentées dans la boutique en ligne ne font naître aucun droit au profit du client.

Article 34. Livraisons

1. La livraison est effectuée à l'adresse indiquée par le Client par l'expédition des marchandises au Client.
2. Bluefields n'est pas tenu(e) de procéder à la livraison de la manière indiquée par le Client tant que le Client n'a pas payé à Bluefields l'intégralité de la somme due.
3. Le risque lié aux marchandises livrées est transféré au Client au moment de la livraison.
4. Si le Client ne prend pas livraison des marchandises qu'il a commandées, ou s'il n'en prend pas livraison à temps et au lieu convenu, celui-ci est alors défaillant sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Dans un tel cas, Bluefields peut alors entreposer les marchandises aux frais et aux risques du Client ou résoudre le Contrat avec le Client, sans préjudice du droit de Bluefields de demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 35. Délais de livraison

1. Les délais de livraison indiqués sur le site de Bluefields sont donnés à titre indicatif. Sauf précision contraire de Bluefields, le Client recevra sa commande dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les (30) jours ouvrables suivant la conclusion du Contrat. Dans ce dernier cas, le Client sera informé en temps utile. Le dépassement du délai de livraison n'ouvre pas droit à indemnisation au profit du Client.
2. En cas de dépassement du délai de livraison convenu, le Client ne peut davantage résilier le Contrat, sauf lorsque le dépassement du délai de livraison est tel que le maintien (de la partie concernée) du Contrat ne puisse raisonnablement être imposé au Client.

Article 36. Frais de livraison

1. Le Client est tenu de payer les frais de transport et de livraison. Bluefields informera le Client du montant de ces frais lors de la commande.

Article 37. garanties

1. Bluefields garantit que les biens vendus et livrés au Client répondent aux exigences raisonnables d'utilisation pouvant être attendues de tels produits.
2. Sans préjudice des dispositions du présent article, aucune garantie ne peut être accordée si l'usure des marchandises peut être considérée comme normale, et, en outre, dans les situations suivantes :
 - si des modifications ont été apportées aux marchandises, y compris des réparations non autorisées par Bluefields ;
 - si les défauts des marchandises sont le résultat d'une utilisation inadéquate ou incorrecte ;
 - si les dommages aux marchandises sont dus à une intention, une faute grave, un manque de précaution ou une négligence de la part du Client.

Article 38. Signalement des défauts dans les 5 jours ouvrables

1. Le Client doit inspecter les biens livrés par Bluefields au moment de la livraison, ou dès que possible après celle-ci. À cette occasion, le Client doit notamment vérifier si les marchandises livrées répondent aux exigences du Contrat, c'est-à-dire si les bonnes marchandises ont été livrées, si la quantité de marchandises correspond à celle convenue et si les marchandises livrées répondent aux exigences de qualité ou, à défaut de tels exigences, aux exigences pouvant être attendues en vue d'une utilisation normale et/ou à des fins commerciales.
2. Les défauts ou manquements apparents doivent être signalés par écrit à Bluefields par le Client dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison.
3. Les défauts non apparents doivent être signalés par écrit à Bluefields par le Client dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur découverte, et, au plus tard, dans le mois suivant la livraison.
4. Si le Client a présenté une réclamation justifiée, Bluefields peut alors soit remplacer le produit refusé aux frais de Bluefields, soit établir une note de crédit au profit du Client d'un montant égal au prix dû par le Client pour le produit rejeté. Dans une telle situation, Bluefields n'est pas tenue d'indemniser le préjudice subi par le Client.

5. Si le Client n'a pas signalé de défauts dans le(s) délai(s) susmentionné(s), la livraison est réputée effectuée complète et conforme. Les réclamations de toute nature sont alors sans valeur et dépourvues de tout effet juridique et ne seront pas examinées par Bluefields.
6. Les réclamations n'autorisent pas le Client à reporter le paiement d'une facture, sauf accord exprès et écrit de Bluefields.
7. Bluefields se réserve le droit de refuser les marchandises retournées ou rapportées ou de ne rembourser qu'une partie du montant déjà payé lorsqu'existe la présomption que les marchandises ont été ouvertes, utilisées ou endommagées par la faute du Client. Dans ce cas, Bluefields peut déduire la dépréciation du produit due à ce dommage du montant à rembourser au Client.

Article 39. Réserve de propriété

1. L'ensemble des biens livrés par Bluefields restent sa propriété jusqu'au paiement intégral de l'intégralité de ses créances, dues à quelque titre que ce soit, majorées des intérêts et frais dus.
2. Tant que le paiement intégral n'a pas été effectué et que le Client est défaillant ou que Bluefields a de bonnes raisons de craindre que le Client sera défaillant, Bluefields peut, sans aucun préavis, réclamer immédiatement les biens livrés. Le Client permet à Bluefields de pénétrer sur ses terrains et dans ses bâtiments.
3. Après la livraison, le risque des marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété conformément au paragraphe 1 du présent article est supporté par le Client. Celui-ci est tenu d'assurer lesdites marchandises de manière adéquate, et, en tout cas, contre les risques de vol, de détérioration et de destruction. Le Client ne peut faire transmettre à des tiers les créances qu'il détient à l'encontre de son assureur en vertu de l'assurance visée au présent paragraphe. Les indemnités pour les dommages et la perte des marchandises visés au présent article se substituent aux marchandises concernées.
4. Le Client est tenu d'informer – immédiatement, par écrit, avec copie adressée à Bluefields – toute personne souhaitant saisir les biens livrés par Bluefields et couverts par la réserve de propriété de Bluefields, ou en cas de placement sous administration ou de faillite du Client lui-même, l'administrateur judiciaire ou le mandataire judiciaire que Bluefields est propriétaire des biens livrés, ceci sous peine d'une pénalité immédiatement exigible et insusceptible de modération par le juge, de 5 000 € ou du montant de la facture initiale des marchandises si ledit montant est plus élevé. La sanction s'ajoute à toute obligation éventuelle de paiement de dommages et intérêts.

Les présentes conditions générales ont été remises au Client par Bluefields avant la conclusion du Contrat et sont par ailleurs disponibles en vue de leur consultation aux bureaux de Bluefields et seront envoyées gratuitement au Client à sa première demande.